

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2007

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 285)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Riester, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
de l'environnement et du territoire

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :**

Le code monétaire et financier est ainsi modifié :

1° L'article L. 723-1 est ainsi rédigé :

« L'article L. 312-17 n'est pas applicable à Saint-Pierre et Miquelon. »

2° Dans l'article L. 733-2, les mots : « des deuxième et quatrième alinéas de l'article L. 312-3, » sont supprimés.

3° Dans le premier alinéa de l'article L. 743-2, dans la première phrase du premier alinéa de l'article L. 753-2 et dans la première phrase de l'article L. 763-2, les mots : « des deuxième et quatrième alinéa de l'article L. 312-3 et » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence répercutant dans plusieurs articles du code monétaire et financier l'abrogation de l'article L. 312-3.